

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	21
Nombre de conseillers absents :	6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	4
Nombre de votants :	25
Date de la convocation :	22 janvier 2025
Date d'affichage :	22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, ANTHOINE Julien, BODEVEUR David, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Absents : LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE LUYER Martine, GUILLAUME Hervé, THEFO Laurence, LE DRET-STEUNOU Christelle

Procurations : LE GALL Maël à BOURDON Yves, CASANAVE-LAULIVE Maryse à LE COQ Laurent, THEFO Laurence à BENECH Pauline, LE DRET-STEUNOU Christelle à HADJADJE Valérie

Secrétaire de séance : HERVÉ Gildas

N°2025/03

Commande publique

Syndicat Départemental d'Energie 22

Travaux de rénovation d'éclairage public

Annule et remplace la délibération n°2023/78 du 3 octobre 2023

Dans le cadre du « FONDS VERT », l'Etat souhaite orienter les financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures du territoire.

En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) qui est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités costarmoricaines.

Compte-tenu de la somme allouée et des critères d'éligibilité définis par l'Etat, le SDE priorise la rénovation des lanternes de plus de 35 ans et les foyers responsables de la pollution lumineuse.

Le SDE participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 30% à 35% du coût HT des travaux. La dotation « FONDS VERT » permettra ainsi d'abonder ce financement de 15% supplémentaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la commune peut à cette occasion disposer d'un financement exceptionnel de près de 50% pour engager des travaux de rénovation.

Il rappelle que par délibération n°2023/78 du 3 octobre 2023, la commune avait défini des travaux éligibles. Toutefois, il convient de réactualiser la liste des travaux et le coût de participation du SDE et de la commune.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>21</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>21</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>4</i>

- **RAPPORTE** la délibération n°2023/78 du 3 octobre 2023 ;
- **DIT** que le projet d'éclairage public concerne la rénovation de :

24 foyers « Fonds vert 2024 » aux lieux-dits « Lotissement des Poètes / Lotissement Ker Ar Veuzit / rue de Baloré / rue de la Gare » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 37 100€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrivant dans le programme « Fonds vert »

- **RAPPELLE** que :

« Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant total de 16 603,39€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22 ».

Les montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif à la charge de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires dans le cadre de cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard ».

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Gildas HERVÉ

